



Commune de LA CHAPELLE BLANCHE
(Hors agglomération)
D925B au PR 1+0660 (LA CHAPELLE BLANCHE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0347
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de peinture suite à des graffitis sur blocs béton rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 03/03/2026, une demi journée sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925B au PR 1+0660 (LA CHAPELLE BLANCHE) situé hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE et / Rue Schneeweis 73110 VALGELON-LA ROCHETTE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

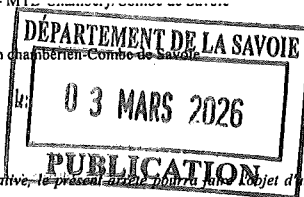
DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA CHAPELLE-BLANCHE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Fait à MONTMELIAN,

seil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 02/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.